



NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE

L'essentiel

du Budget Primitif 2024

SOMMAIRE

I	Quelques notions pour mieux comprendre le Budget primitif	Page 4
II	Quelques Ratios	Page 5
III	Budget primitif de la commune	Page 6
A	<u>Vue d'ensemble</u>	Page 6
B	<u>Les recettes réelles de fonctionnement</u>	Page 7
C	<u>Les dépenses réelles de fonctionnement</u>	Page 9
D	<u>Affectation de résultat</u>	Page 13
E	<u>Les recettes réelles d'investissement</u>	Page 14
F	<u>Les dépenses réelles d'investissement</u>	Page 14
G	<u>La dette</u>	Page 16
H	<u>Les subventions versées</u>	Page 17
I	<u>Les taux des contributions directes locales</u>	Page 18

CADRE JURIDIQUE

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un certain formalisme quant à la présentation, à la publication et aux annexes à joindre pour le budget primitif et le compte administratif des collectivités. Ces documents doivent, également, faire l'objet d'une mise à disposition au public dans les 15 jours qui suivent leur adoption. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du Maire. La ville a opté pour la mise à disposition des documents budgétaires en version papier consultable à l'hôtel de ville ainsi que sur son site internet : www.mairie-auriol.fr

La loi n°2015-991 portant *Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « loi NOTRe »* prévoit, dans son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales. L'article 107 précise, notamment, que :

« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Le budget primitif commence le cycle budgétaire de l'année.

Ainsi, le budget primitif 2024 a été précédé par :

- Le débat d'orientations budgétaires tenu le 12 février 2024 ;
- L'incorporation des résultats de l'exercice 2023 ;
- L'incorporation des restes à réaliser de 2023.

Le budget primitif est voté pour l'année civile, la date limite de vote est avant le 15 avril de l'année en cours et avant le 30 avril, les années de renouvellement des conseils municipaux.

I. Quelques notions pour mieux comprendre le Budget primitif

Un budget est un acte juridique qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses.

Au sens matériel, il n'existe qu'un seul budget, mais il peut formellement se présenter, *in fine*, en plusieurs documents. En effet, le **budget primitif** est, tout d'abord, voté et énonce, aussi précisément que possible, l'ensemble des recettes et des dépenses pour l'année. La commune d'Auriol vote son budget par chapitre. Mais en cours d'année, des **budgets supplémentaires ou décisions modificatives** sont nécessaires, afin d'ajuster les dépenses et les recettes aux réalités de leur exécution. De plus, des **budgets annexes** retracent les recettes et les dépenses de services particuliers. La commune d'Auriol n'a plus le budget annexe de l'eau depuis le 1^{er} janvier 2018. Ce budget a été transféré à la Métropole Aix-Marseille-Provence. Elle conserve, toutefois, le budget annexe lié au service extérieur des Pompes Funèbres.

La structure d'un budget comporte différentes parties : la **section de fonctionnement** et la **section d'investissement** qui se composent, chacune, d'une colonne dépenses et d'une colonne recettes. À l'intérieur de chaque colonne, il existe des chapitres, qui correspondent à chaque type de dépenses ou de recettes, ces chapitres étant eux-mêmes divisés en articles.

La section de fonctionnement regroupe :

- toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité (charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, intérêts de la dette, dotations aux amortissements, provisions) ;
- toutes les recettes que la collectivité peut percevoir des transferts de charges, de prestations de services, des dotations de l'État, des impôts et taxes, et éventuellement, des reprises sur provisions et amortissements que la collectivité a pu effectuer, notamment le produit des impôts directs locaux, les dotations.

La section d'investissement comporte :

- en dépenses : le remboursement de la dette (capital) et les dépenses d'équipement de la collectivité (travaux en cours, opérations pour le compte de tiers...) ;
- en recettes : les emprunts, les dotations et subventions de l'État. On y trouve, aussi, une recette d'un genre particulier, l'autofinancement, qui correspond en réalité au solde excédentaire de la section de fonctionnement.

Les opérations réelles :

- se caractérisent par le fait qu'elles donnent lieu à des mouvements de trésorerie.

Les opérations d'ordre :

- exécutées à l'initiative de l'ordonnateur, ne donnent lieu, quant à elles, à aucun décaissement et encaissement : des transferts de crédits peuvent s'effectuer d'une section à l'autre ou entre dépenses et recettes d'une même section, permettant, notamment, de retracer des mouvements qui ont un impact sur l'actif de la ville sans avoir de conséquences sur la trésorerie.

II. Quelques ratios

5% de hausse

Dépenses réelles de fonctionnement / population :

Au budget prévisionnel 2024, ce ratio pour la commune d'Auriol est de 1060 €/h contre 1007 €/h au BP 2023, pour une moyenne nationale de 1154 €/h.

1% de hausse

Recettes réelles de fonctionnement / population :

Au budget prévisionnel 2024, ce ratio pour la commune d'Auriol est de 1147 €/h contre 1132 €/h au BP 2023, pour une moyenne nationale de 1351 €/h.

Stabilité

Dépenses d'équipement brut/population :

Au budget prévisionnel 2024, ce ratio pour la commune d'Auriol est de 384 €/h contre 382 €/h au BP 2023, restant toujours au-dessus de la moyenne nationale de 331 €/h.

Baisse de 7,5%

Encours de dette/population :

Au budget prévisionnel 2024, ce ratio pour la commune d'Auriol est de 841 €/h contre 909 €/h au BP 2023, pour une moyenne nationale de 816 €/h.

Capacité d'autofinancement 2024/2021 :

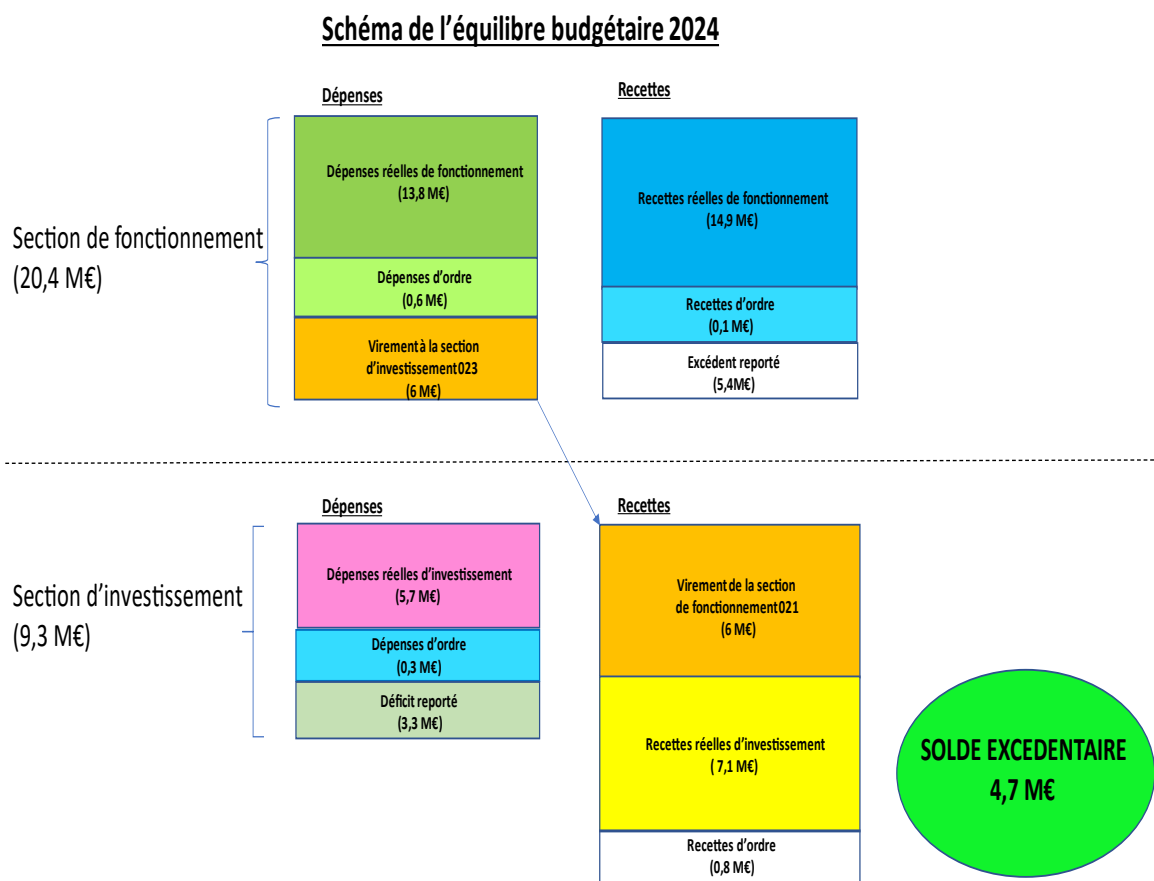
	BP 2024	BP 2023	BP 2022	BP 2021
Epargne brute	1 133 K€	1 612 K€	811K€	1 201 K€
Epargne nette	386 K€	876 K€	1K€	469 K€*

*hors refinancement de l'emprunt à 6 014k€

III. Budget primitif de la commune

Quelques chiffres clés du budget primitif de la commune en 2024 :

A. Vue d'ensemble :



Après avoir couvert le besoin de financement de la section d'investissement, le report du résultat de fonctionnement 2023 de 5,4 M€ permet de créer un virement de section à section de 6 M€.

Ce virement de section participe au financement du programme d'investissement 2024 de 5,7 M€ et de voter le budget en suréquilibre de 4,7 M€.

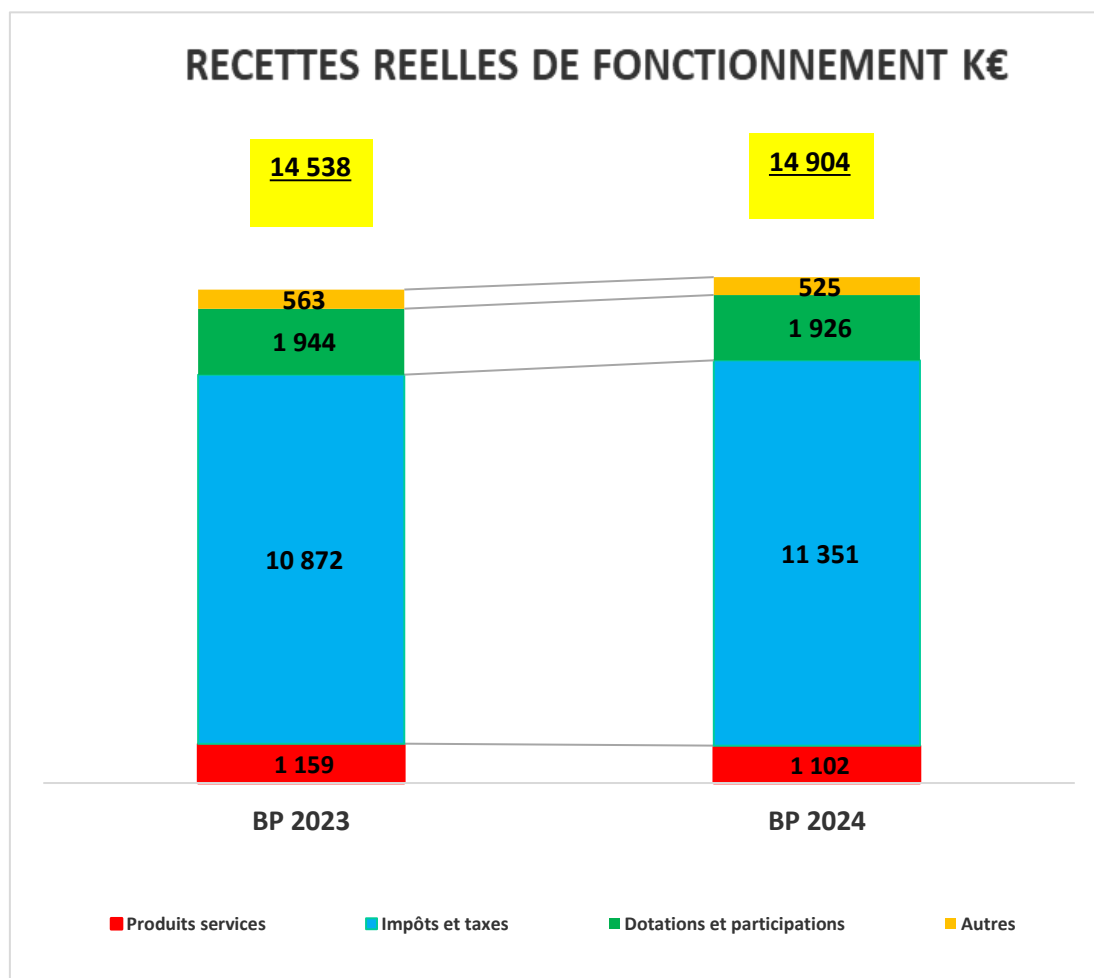
Ce suréquilibre est nécessaire en vue de financer les 4 M€ par an du programme pluriannuel d'investissement que nous avons prévu jusqu'en 2026.

B. Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement représentent 14 904 K€ au budget primitif 2024.

Au budget primitif 2023, ce chiffre était de 14 538 K€, soit une hausse de 2,5 %.

Ci-dessous, la répartition par catégorie des recettes réelles de fonctionnement :



Produits des services : (baisse de 57 K€ vs 2023)

Cette baisse est due à la prise en compte en année pleine de la délégation de service public de la crèche des Pitchounets. La baisse de la participation de la CAF et celle des familles est en partie compensée par l'augmentation de la convention avec la Métropole de la salle de la Confluence ainsi que de la recette des spectacles s'y déroulant.

Impôts et taxes : (hausse de 478 K€)

La maquette budgétaire M57 par rapport celle de la M14 distingue désormais la fiscalité locale (articles 731x) des impôts et taxes (chapitre 73).

Fiscalité locale : (hausse de 440 K€) :

Cette hausse s'explique par la revalorisation des bases fiscales à hauteur de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) portant l'inflation sur un an glissant à +3,9 %.

Le chapitre « I – Taux des contributions directes locales » reprend en détail l'évolution et le montant des taux actuels de fiscalité.

La fiscalité locale intègre aussi les postes de la taxe communale additionnelle aux droits de mutation, la publicité foncière, de la taxe sur la consommation finale d'électricité, des droits de place et de la taxe locale sur la publicité extérieure. Ces postes ont été valorisés à minima par principe de prudence.

Impôts et taxes hors fiscalité locale : (hausse de 38 K€) :

Ce chapitre regroupe la dotation de solidarité communautaire et le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC).

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) progressive a été mise en place en 2023 par la Métropole basée sur une répartition entre toutes les communes et financée par de la fiscalité métropolitaine. Cette dotation double en 2024 à 250 K€ et triplera en 2025 à 375 K€. Ce dernier montant serait ensuite attribué annuellement.

Le volume du fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC-péréquation horizontale) devrait évoluer en reversement à 205 K€ et en prélèvement à 53K€, soit un solde net de 152K€. Cependant, le montant perçu pourrait être supprimé dans les années futures selon la modification du calcul du potentiel financier à la suite de la suppression de la TH et aux évolutions des indicateurs et moyennes nationales.

Dotations et participations : (baisse de 17 K€)

L'augmentation de la population INSEE porté à 12 990 habitants au 1^{er} janvier 2024 ne ralentit pas la baisse de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) de 40 K€. Cette augmentation de population permet cependant de maintenir une Dotation Globale Forfaitaire (DGF) identique à celle de 2022 (+21 K€).

Autres : (baisse de 35 K€)

Dans cette catégorie, nous retrouvons le chapitre 013 Atténuation de charges, le chapitre 75 Autres produits de gestion courante, le chapitre 76 Produits financiers, le chapitre 77 Produits spécifiques et le chapitre 78 Reprises sur amortissement et provisions.

Les atténuations de charges concernent les remboursements des indemnités journalières du personnel et des charges sociales, ce poste a augmenté de 100 K€.

La reprise de provision pour risque et charges financières sur les garanties d'emprunt de 112 200 € et la reprise sur provision pour dépréciation d'actif circulant liée au solde des litiges anciens de 191 845 € réalisées en 2023 n'auront pas lieu en 2024.

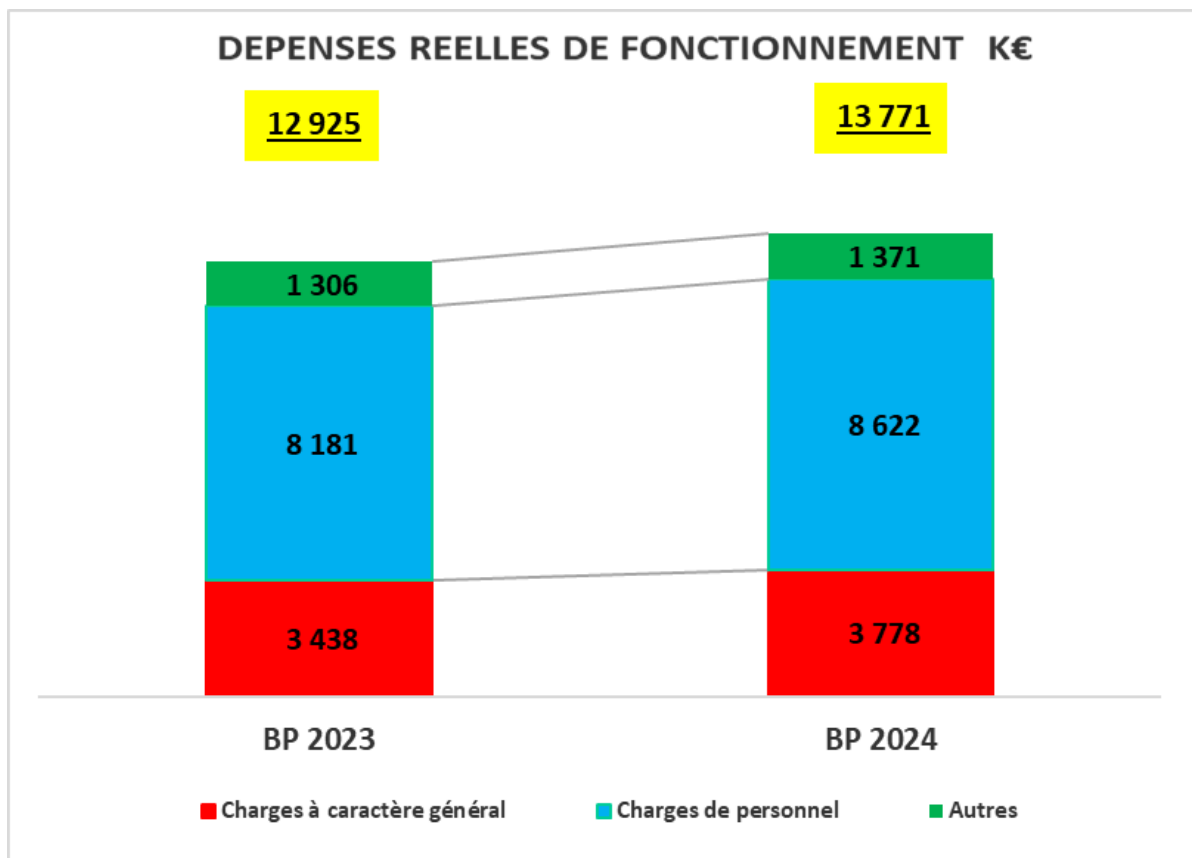
Pour information, la nouvelle instruction comptable a transposé les recettes habituelles des produits exceptionnels (77) vers les autres produits de gestion courante (75).

C. Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement représentent 13 771 K€ au budget primitif 2024.

Au budget primitif 2023, ce chiffre était de 12 925 K€, soit une hausse de 6,5 %.

Ci-dessous, la répartition par catégorie des dépenses réelles de fonctionnement :



Charges à caractère général : (hausse de 339 K€ vs 2023)

Elles se répartissent en trois catégories, les achats, les services extérieurs et les autres services extérieurs

Les achats (baisse de 71 K€)

Cette catégorie regroupe tous les achats non stockés et de marchandises.

Depuis 2022, nous subissons l'augmentation des prix de l'électricité sur ses bâtiments publics et sur l'éclairage public. Cette année, les dépenses d'électricité restent stables à 577 K€ mais sont toujours à des niveaux de 2,5 fois supérieurs aux coûts de 2021.

Le chauffage urbain est revu à la baisse prenant en compte les dispositifs d'économie d'énergie de la commune (-66 K€).

Le poste alimentation ou fournitures alimentaires de la cuisine centrale connaissent aussi d'importantes augmentations mais dont les effets sont limités grâce aux ressources de notre équipe de cuisine.

Les services extérieurs (baisse de 37 K€)

Cette catégorie regroupe les locations, l'entretien et les réparations, les primes d'assurance, la documentation et les formations.

Après une forte hausse en 2023, les postes entretien et réparations des terrains et des bâtiments publics, des voiries et des réseaux sont stabilisés à hauteur de 390 K€ annuel.

La maintenance reste stable aussi à hauteur de 228K€ annuel.

Les autres services extérieurs (hausse de 449 K€)

Cette catégorie regroupe les honoraires, les frais d'actes et contentieux, la publicité, les transports collectifs, les déplacements, les frais de télécommunications et les services bancaires.

La hausse est concentrée sur la prise en compte en année pleine de la concession de service public du Multi Accueil « Les Pitchounets » pour 274 K€, l'augmentation des fêtes et cérémonies liées à la nouvelle convention avenantée avec la Métropole sur la gestion de la salle de la Confluence pour 80K€ et enfin une dépense supplémentaire imposée par la Métropole liée à la gestion des déchets évaluée pour la première année à 83 K€.

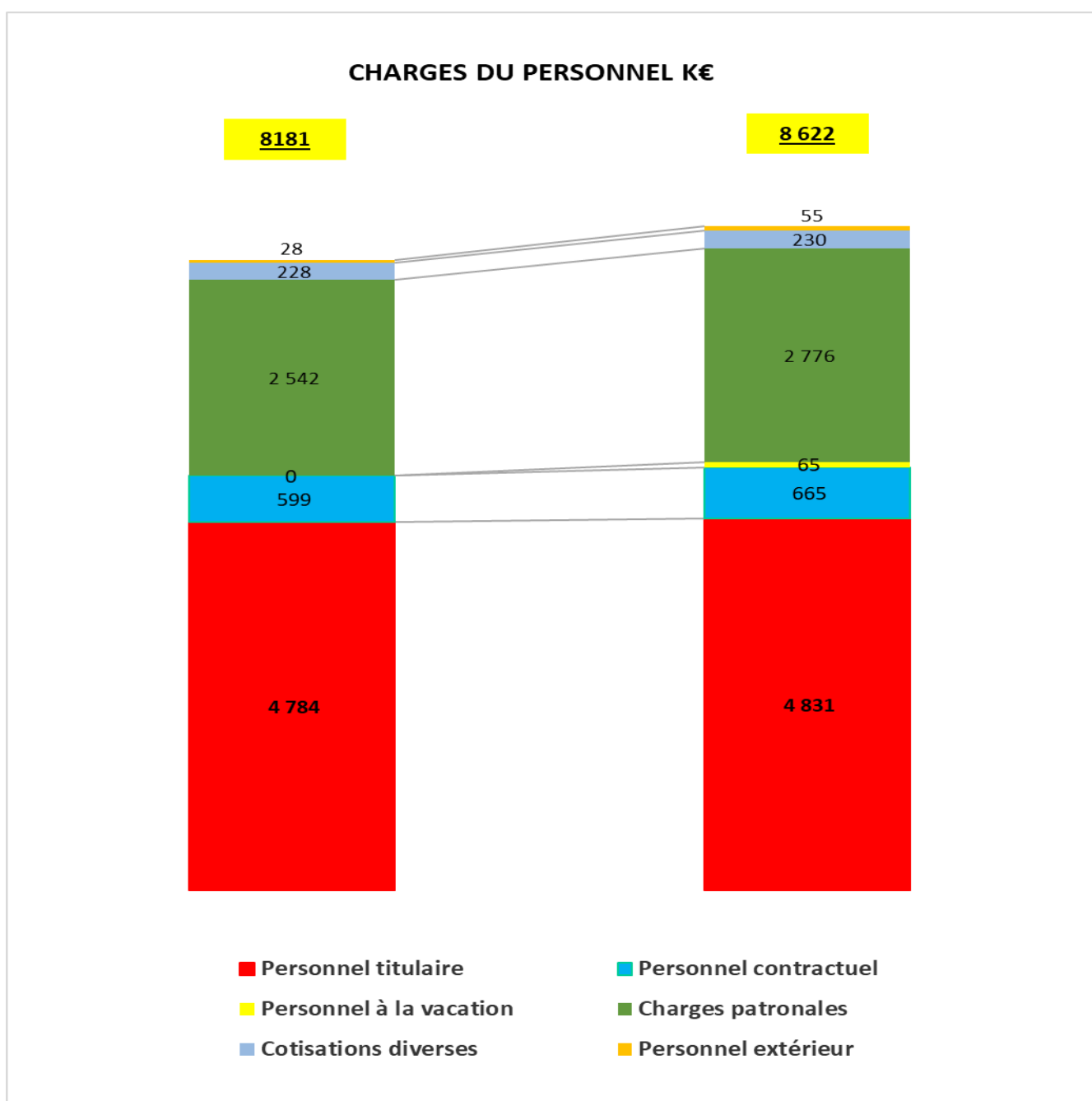
L'Espace de la Confluence

Cette salle de spectacle d'intérêt métropolitain a été confiée à la commune par convention de gestion. La commune assure alors, sous sa responsabilité, l'exploitation et la gestion de la salle de spectacles ainsi que les festivités pour ses besoins propres. Cette année, la commune devra mettre en œuvre une programmation culturelle comprenant un minimum de 10 spectacles professionnels à rayonnement métropolitain par an.

Cette gestion génère aussi des coûts d'énergie eau, électricité et chauffage, de frais de nettoyage, d'entretiens et réparations, de maintenance en partie compensée en recette pour 300 K€ par an.

Charges de personnel : (hausse de 441 K€) :

La variation de la masse salariale est de 5,4% par rapport au budget précédent et se présente ainsi par poste :



La masse salariale 2024 est de 8 622 K€ avec un impact lié :

- Aux mesures nationales d'attribution de 5 points d'indice à tous les agents publics ;
- Au GVT : fonctionnaires et contractuels (+130K€),
- À la balance des mouvements de personnel (+173K€),
- À l'augmentation des cotisation retraite CNRACL au 1er janvier 2024 (+80 K€)
- À l'impact des indemnités de radiation des agents détachés des crèches avec le versement de l'indemnité de radiation des cadres, les cotisations et le chômage (+260K€)
- À l'organisation des élections et la mise à disposition du personnel qui en découle.

L'effectif est de 173 agents au 1^{er} janvier 2024.

Autres dépenses réelles : (hausse de 66 K€)

Cette catégorie regroupe les dépenses du chapitre 014 Atténuations de produits, du chapitre 65 Autres charges de gestion courante, chapitre 66 Charges financières, chapitre 67 Charges spécifiques et du chapitre 68 Dotations provisions et dépréciations.

Atténuation de produits : (hausse de 70 K€)

Cette augmentation est due principalement à la pénalité majorée à 75,67% du prélèvement au titre de la loi SRU passant de 143 K€ à 261 K€.

La part du prélèvement sur le Fonds de Péréquation des ressources communales et intercommunales est valorisée de 12 K€ et l'attribution de compensation baisse quant à elle de 50 K€ suite à la reprise par la commune de la compétence métropolitaine de Défense Extérieure Contre l'Incendie DECI et à la restitution des équipements de stationnement ne répondant pas à la définition de l'intérêt métropolitain.

Autres charges de gestion courante : (hausse de 37 K€)

De même que pour les recettes, l'instruction comptable M57 a transposé les dépenses habituelles des charges exceptionnelles (67) vers les autres charges de gestion courante (65).

Ce chapitre regroupe désormais les indemnités des élus, les créances éteintes, les subventions, les dépenses de logiciel et l'informatique en nuage (cloud) et les amendes fiscales et pénales.

La subvention au CCAS a été arbitrée à 320 K€ et les subventions aux associations à 158 K€.

Charges financières : (baisse de 14 K€)

D'un montant de 233 K€ pour 2024, contre 247 K€ en 2023, cette baisse correspond au profil dégressif de l'encours de la dette de la commune.

Les charges financières sont constituées des charges d'intérêts payées dans l'année pour 239 K€, du montant des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) 2024 pour 82 K€, c'est-à-dire des intérêts calculés sur les prêts s'ils avaient une date d'échéance au 31 décembre 2024, moins l'annulation des ICNE de l'année 2023 de 88 K€ afin de neutraliser leur rattachement.

Le taux moyen de charges financières (Charges financières / Encours de dette) ou coût de la dette est de 2,3 % avec une dette entièrement sécurisée contre 3,46 % au 1^{er} janvier 2020. Cette baisse du coût de la dette est le fruit de la renégociation des emprunts à risques réalisée en 2021 à un taux fixe très bas de 0,95% avec les pénalités et 0,3 % sans les pénalités.

Charges spécifiques : (baisse de 21 K€)

Lors du passage à l'instruction budgétaire M57, les dépenses du chapitre 67, Charges exceptionnelles ont été transposées au chapitre 65, Autres charges de gestion courantes. Restent uniquement à ce chapitre, devenu celui des Charges spécifiques, que les titres annulés sur exercices antérieurs

Dotations aux provisions : (baisse de 6 K€)

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes. Son champ d'application est précisé par l'article 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

D. Affectation de résultat

L'affectation de résultat consiste à constater au compte administratif la réalité du résultat de l'exercice de l'année précédente : un solde positif ou un besoin de financement.

Le compte administratif 2023 fait ressortir les résultats suivants :

- Un résultat d'exécution excédentaire de la section de fonctionnement de 8 091 K€
- Un résultat d'exécution déficitaire de la section d'investissement de 3 251 K€ et avec la prise en compte des restes à réaliser, un besoin de financement de 2 681 K€.

Le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Ainsi, le solde positif disponible, est librement affecté par l'organe délibérant, soit en report à nouveau pour en incorporer une partie dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour améliorer le financement de la section d'investissement.

Il est donc proposé d'affecter le résultat de fonctionnement à la section d'investissement du montant nécessaire pour couvrir le besoin de financement et de reporter en fonctionnement le solde disponible :

- Un résultat déficitaire d'investissement reporté de **3 251 K€**

- Un résultat excédentaire de fonctionnement affecté à la section d'investissement pour **2 682 k€** et le solde reporté en section de fonctionnement pour **5 409 k€**.

E. Les recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement représentent 6 037 K€ au budget primitif 2024 contre 2 085 K€ en 2023, soit 3 951 K€ de plus essentiellement dû à l'augmentation des subventions notifiées (+239 K€), du FCTVA budgétisé (+357 K€) et cessions d'immobilisations prévues du terrain des Héliantes (+806 K€) et de l'affectation des résultats de fonctionnement 2023 (+2 632 K€).

L'opération pour compte de tiers représente une prévision pour l'année 2024 des immeubles en périls.

Libellé	BP 2023	BP 2024
Subventions d'investissement reçues	1 416 K€	1 656 K€
Dotations	493 K€	784 K€
Excédents de fonctionnement capitalisés	50 K€	2 682 K€
Autres immobilisations financières	26 K€	9 K€
Produits de cessions d'immobilisation	20 K€	826 K€
Opérations pour compte de tiers	80 K€	80 K€
TOTAL	2 085 K€	6 037 K€

Les montants exprimés correspondent aux propositions nouvelles soumises au vote de l'assemblée.

F. Les dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement représentent 5 235 K€ au budget primitif 2024 contre 4 994 k€ en 2023, soit 240 K€ de plus générés par 230 k€ de dépenses supplémentaires d'équipement et 10 K€ de remboursement d'emprunt.

Libellé	BP 2023	BP 2024
Immobilisations incorporelles	136 K€	32 K€
Subventions d'équipement versées	40 K€	100 K€
Immobilisations corporelles	2 021 K€	1 203 K€
Immobilisations en cours	1 972 K€	3 063 K€
Emprunts	736 K€	746 K€
Autres immobilisations financières	10 K€	10 K€
Opérations pour compte de tiers	80 K€	80 K€
TOTAL	4 994 K€	5 235 K€

Les montants exprimés correspondent aux propositions nouvelles soumises au vote de l'assemblée.

Les dépenses d'équipements progressent de 5,5% passant de 4,2 M€ en 2023 à 4,4 M€ en 2024.

Le Programme Pluriannuel des Investissements est stabilisé jusqu'en 2026 avec une dépense moyenne nouvelle annuelle, c'est-à-dire hors restes à réaliser, de 4 M€ par an.

En effet, la commune poursuit son programme pluriannuel d'investissements relatif à :

- o Les travaux de voirie pour 631 K€
- o Les travaux de sauvegarde de l'église Saint Pierre pour 490 K€,
- o La finalisation du projet des 5 courts de tennis avec des vestiaires modulaires pour 385 K€,
- o La construction d'un nouveau vestiaire au stade pour 300 K€,
- o Le commencement des travaux pluriannuels de réaménagement urbain du centre ancien pour 230 K€,
- o L'amélioration et la végétalisation des berges de l'Huveaune pour 150 K€,
- o La finalisation des travaux du 1^{er} étage de l'Hôtel de ville pour 111 K€
- o La veille sur les opportunités foncières pour 100 K€,
- o La poursuite de l'équipement informatique et numérique pour 100 K€,
- o Les subventions d'équipements versées dans le cadre de l'opération Façades avec le Département et le CAUE pour 100 K€,
- o La rénovation du mur d'enceinte du cimetière pour 100K€,
- o L'amélioration du Cours du 4 septembre avec du mobilier urbain et du réaménagement de l'éclairage public pour 96 K€,
- o La poursuite de la rénovation de l'éclairage public dans le cadre du plan climat énergie pour 90K€,
- o Lutte contre l'habitat Indigne pour 50 K€,
- o La vidéoprotection pour une meilleure sécurité pour 38 K€.

G. La Dette

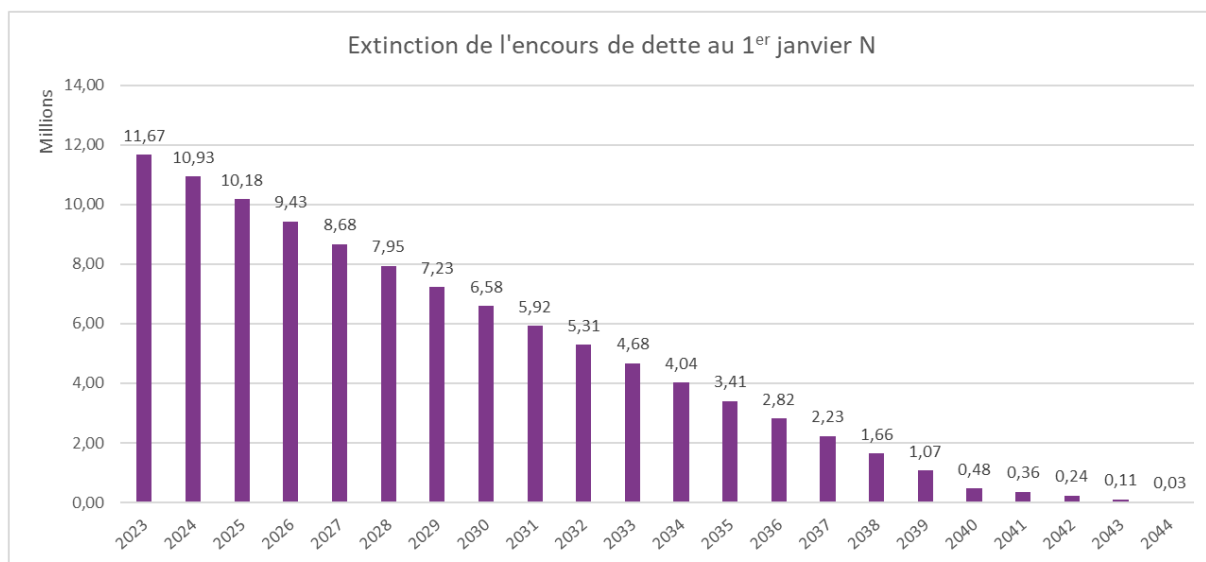
Le stock de dette, au 1er janvier 2024, est de 10 929 570,11 €.

Le désendettement en 2022 de 1 M€ a été extrêmement important du fait des échéances prévues de 2022 pour 809 K€ et du remboursement anticipé pour 233 K€ du prêt indexé sur le taux de livret d'épargne populaire (taux de 6,1% + marge de 2,39% soit 8,49% au 1^{er} février 2023).

Aujourd'hui, la dette de la commune est constituée pour 98,8% de prêts à taux fixe contre seulement 44% au 1^{er} janvier 2020.

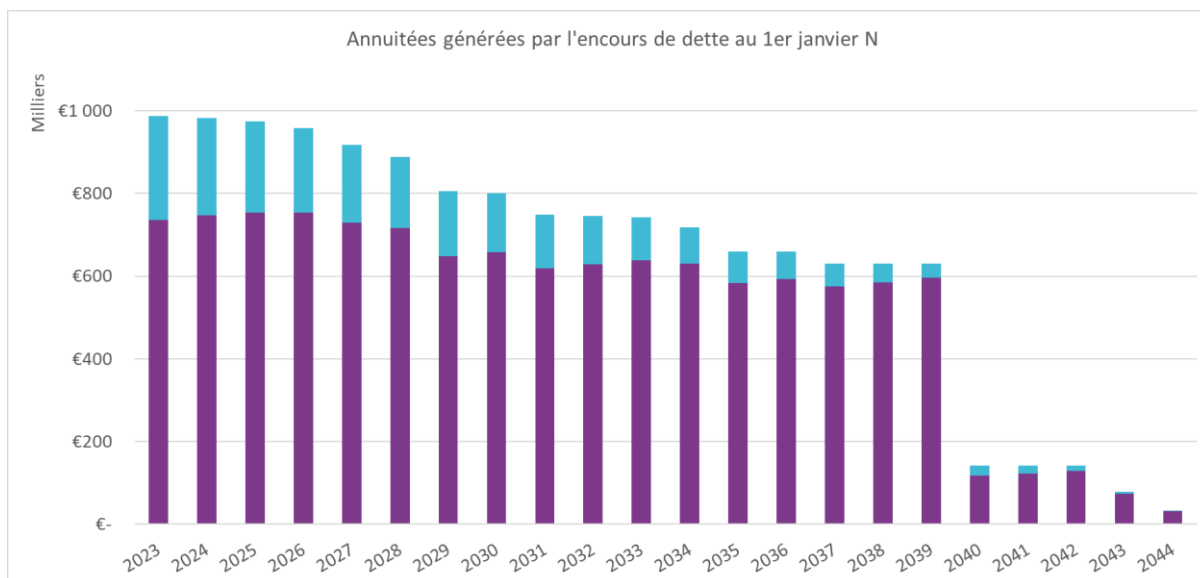
La commune a renégocié en 2021 ses emprunts à risques avec un taux fixe très bas (0,95%).

La commune profite désormais de cette dette sécurisée à taux fixe bas particulièrement appréciable dans ce contexte de très forte remontée des taux.



L'annuité à payer au cours de l'exercice 2024 est de 985K€ :

- Capital : 746 K€ contre 736 K€ en 2023
- Intérêts : 239 K€ contre 252 K€ en 2023.



La capacité de désendettement (Encours de dette / CAF brute) représentant la capacité de la commune à rembourser sa dette si elle y consacrait tout son autofinancement, est de 8,8 ans. La commune se rapproche ainsi de la moyenne nationale de la strate établie à 6,3 ans.

H. Les Subventions versées

En 2024, la commune d'Auriol a prévu le versement de 486 K€ de subventions de fonctionnement afin de préserver le tissu associatif Auriolais ainsi que des organismes comme le CCAS intervenant sur le champ de la solidarité et vis-à-vis des plus défavorisés, à savoir principalement :

- 8 K€ au Parc Régional de la Ste Baume,
- 158 K€ aux associations et aux coopératives scolaires,
- 320 K€ au CCAS.

I. Les taux des contributions directes locales

Les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales depuis 2021.

Cette taxe a été compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière aux communes, plus le versement de l'effet du coefficient correcteur si la commune était sous ou surcompensée du fait de ce transfert. Le taux de référence 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties de (TFPB) est égal à la somme du taux communal 2020 (inchangé), additionné au taux départemental de la TFPB de 2020, à savoir :

	taux communal TFPB 2020	28,50 %
+	taux départemental TFPB 2020	15,05 %
=	<hr/> taux communal TFPB 2021 de référence	43,55 %

En 2023, les communes ont retrouvé leur liberté de vote du taux de la taxe d'habitation uniquement sur les bases des résidences secondaires, des autres locaux meublés non affectés à la résidence principale et des locaux vacants.

Les taux de fiscalité restent inchangés en 2024 et sont donc fixés aux valeurs suivantes :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	23,50 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	43,55 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	60,00 %.

En 2024 nous n'augmenterons pas les impôts, malgré les hausses importantes imposées par les mesures nationales.